



*Municipalité
de St-Norbert*

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT
M.R.C. DE D'AUTRAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 399-1 AUGMENTATION DU FONDS DE
ROULEMENT**

ATTENDU que la municipalité s'est dotée d'un fonds de roulement totalisant 100 000 \$, en décembre 2017;

ATTENDU que le fonds de roulement de la municipalité peut contenir un montant maximal de 224 997 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par lors de la séance du conseil tenue le 10 décembre 2018 et que le projet de règlement a été présenté séance tenante ;

En conséquence et pour ces motifs :

Il est proposé par
Appuyé par

Que le conseil municipal de Saint-Norbert décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$;

ARTICLE 2

À cette fin, le conseil est autorisé à transférer une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté à titre de capital du fonds de roulement, soit un montant de 100 000 \$;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote;
Le règlement est adopté à l'unanimité par les membres du conseil présents

Règlement est adopté à Saint-Norbert, ce 14 janvier 2019

Michel Lafontaine
Maire

Diane Desjardins
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 10 décembre 2018
Présentation du projet de règlement : 10 décembre 2018
Adoption du règlement : 14 janvier 2019
Publication : 15 janvier 2019

